
Curateur public — Loi sur

Désignation de personnes pour remplacer le Curateur public en cas d'absence (Article 7, Loi sur le curateur public L.R.Q., c. C-81).

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC, en la personne de madame Nicole Fontaine, nommée par décret du gouvernement du Québec numéro 326-95, en date du 15 mars 1995, tenant bureau au 600, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 500, ville et district de Montréal;

Ci-après nommée: «LA CURATRICE PUBLIQUE»

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur le curateur public (L.R.Q., c. C-81), LA CURATRICE PUBLIQUE a autorité pour désigner une ou des personnes, membres de son personnel, pour la remplacer en cas d'absence;

ATTENDU QUE cette désignation doit être faite par écrit et publiée à la *Gazette officielle du Québec* mais prend effet à compter de sa signature par la Curatrice publique;

LA CURATRICE PUBLIQUE désigne, par les présentes, pour la remplacer en cas d'absence, un des membres de son personnel ci-après nommé: madame Michelle Duplessis ou madame Ginette Sylvain ou monsieur Yvon Desjardins ou monsieur Daniel Francon ou monsieur Bruno Maheu.

La seule signature d'une des personnes ci-dessus désignées fera foi de son autorité à agir pour et au nom de la Curatrice publique, celle-ci leur déléguant, par les présentes, tous les pouvoirs et autorités qui lui confèrent la Loi sur le curateur public, le Code civil ou toute autre loi;

La présente désignation prendra effet à compter du 17 juillet 1996 et sera valide jusqu'au 11 août 1996;

LA CURATRICE PUBLIQUE se réserve le droit de révoquer par écrit, en tout ou en partie, la présente désignation, auquel cas, telle révocation prendra effet à compter de sa signature par LA CURATRICE PUBLIQUE;

La présente désignation met également fin, à compter du 17 juillet 1996, à toute désignation pour la remplacer en cas d'absence antérieurement consentie.

En foi de quoi, je signe en double exemplaire à Montréal, ce 17 juillet 1996.

11340

La curatrice publique,
NICOLE FONTAINE

Inspecteur général des institutions financières

Assurances — Loi sur les

BOUCLIER VERT DU CANADA

Avis de délivrance de permis

Avis est donné, par les présentes, que «BOUCLIER VERT DU CANADA — GREEN SHIELD CANADA» a obtenu un permis d'assureur l'autorisant à pratiquer au Québec dans la catégorie contre la maladie ou les accidents.

L'assureur maintient, auprès du ministre des Finances du Québec, un cautionnement de 50 000 \$ conformément aux exigences de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32).

Le représentant principal au Québec est madame Franziska Ruf du bureau McCarthy Tétrault, dont l'adresse est: Le Windsor, 1170, rue Peel, Montréal (Québec), H3B 4S8.

Le siège social de la corporation est situé au 285 Giles Blvd. East, P.O. Box 1606, Windsor (Ontario), N9A 6W1.

Québec, le 12 juillet 1996

L'inspecteur général par intérim,
ALFRED VAILLANCOURT

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Municipalité de Saint-Philippe

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 19 juillet 1996, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Paroisse de Saint-Philippe pour lui donner le nom de «Municipalité de Saint-Philippe» située dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

6571

Le ministre,
RÉMY TRUDEL

Ressources naturelles

CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Avis de dépôt

Le ministre d'État des Ressources naturelles, M. Guy Chevrette, avise qu'il a procédé, conformément aux dispositions de l'article 38 de la Loi sur les forêts, à l'enregistrement des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier attribués aux bénéficiaires suivants: